

3 BOUDINS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,- €
Siège Social : 5, Rue de la Bourgade
06140 Tourrettes sur Loup
En cours de transfert
RCS GRASSE 929 924 272 – (2024B00751)

En cours de transfert

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

26 Mai 2025

PROCES VERBAL

*

L'an deux mille vingt-cinq a et le 26 Mai à 10 H, les Associés de la société 3 BOUDINS, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Le présent procès verbal tient lieu de feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Elise DELATTRE, Associé Gérante.

Sont présents :

Madame Elise DELATTRE
Propriétaire de mille parts,

ci.....1.000 parts

Monsieur Tom LINDE
Propriétaire de mille parts,

ci.....1.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social soit 2.000 Parts.

L'Assemblée, en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social hors ressort,
- Mise en activité commerciale, sous nouvelle Enseigne
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après que la Gérance ait répondu aux questions qu'il lui était posé et que l'entière satisfaction générale s'en soit suivie, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

ED SL

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à compter rétroactivement du **1er Mai 2025**, comme suit :

Ancien Siège : 5, Rue de la Bourgade – 06140 TOURRETTES SUR LOUP

Nouveau siège : 2, Montée du Savel – 07100 ANNONAY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 paragraphe 1 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé : 2, Montée du Savel – 07100 ANNONAY »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour mettre la Société en activité à compter du 27 Mai 2025 ; la Société continuera ses activités principales : *Restauration traditionnelle, traiteur, organisation de réception et réalisation d'événements.*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour déclarer au Greffe la nouvelle Enseigne commerciale, savoir : « CARAFONS ET NOUS ».

L'Assemblée Générale également donne tous pouvoirs à la Gérance pour mettre à jour la domiciliation des Associés, à l'occasion de toutes formalités déclaratives au Greffe du nouveau siège

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales en conséquence des résolutions qui précèdent.

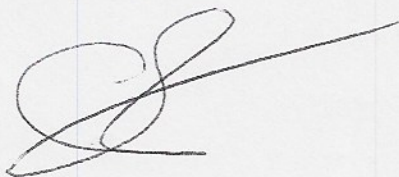
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

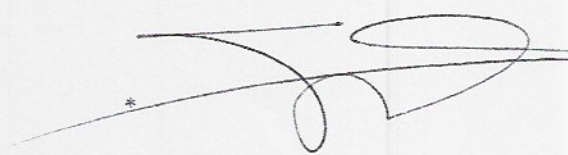
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

M. T. LINDE



Mme E. DELATTRE



*

*